

La lettre d'info des assO du LOiret

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE À LA VIE ASSOCIATIVE (DDVA) DU LOIRET

NUMÉRO 20 – JANVIER 2022

À retrouver en ligne sur : <https://www.ac-orleans-tours.fr/node/123019>

► Actualités de la vie associative dans le Loiret et la région Centre-Val de Loire

GUID'ASSO : UN NOUVEAU RÉSEAU D'ACTEURS POUR APPUYER LES ASSOCIATIONS

Guid'asso est un réseau d'acteurs labellisés pour venir en appui aux associations locales. Il est le fruit d'un travail de co-construction entre les services de l'État et Le Mouvement Associatif, mené depuis un an et demi sur trois régions préfiguratrices, dont le Centre-Val de Loire. L'objectif est d'offrir aux acteurs associatifs un service de proximité d'accueil, d'orientation, d'information et d'accompagnement.

Dans le Loiret, une vingtaine d'acteurs (associations et collectivités) viennent d'être labellisés : retrouvez-les sur <https://framacarte.org/m/115681/> Leur mise en réseau est assurée par un binôme État (DDVA) - acteur associatif (Ligue de l'enseignement du Loiret) et débutera pleinement dès que les conditions sanitaires le permettront. Les acteurs labellisés bénéficieront en outre de temps de formation adaptés à leurs besoins.

🔗 Pour tout savoir sur la préfiguration Guid'asso : prefig-appui-asso.fr

CHARTÉ RÉGIONALE DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Déclinaison de la charte nationale, cette charte régionale d'engagements réciproques entre l'État, la Région et Le Mouvement Associatif Centre-Val de Loire vise à renforcer des relations tripartites basées sur la confiance, à intensifier la coopération au service de l'intérêt général et à s'engager dans une démarche partenariale pour une meilleure reconnaissance de la vie associative en région. Même si elle n'a pas pu être signée comme prévu en clôture des Assises régionales de la vie associative (cet événement ayant dû être repoussé en raison des contraintes sanitaires), cette charte est actuellement en cours de signature par les différents partenaires.

🔗 Retrouvez prochainement le texte de cette charte sur : <https://www.ac-orleans-tours.fr/vie-associative-122806>

► Actualités nationales de la vie associative

DÉCLARATION DES REÇUS DE DONNÉS

La [loi du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République contient plusieurs dispositions concernant les dons aux associations :

- le **pouvoir de contrôle de l'administration fiscale** est renforcé afin qu'elle puisse s'assurer du bien-fondé de la délivrance des reçus fiscaux ;
- dès 2022, les associations devront **obligatoirement déclarer chaque année** le montant global des dons perçus et le nombre de reçus délivrés (le modèle de déclaration sera prochainement fixé par l'administration fiscale) ;
- De même que pour les dons des particuliers, les associations doivent à présent obligatoirement délivrer un **reçu fiscal aux entreprises** mécènes ;
- la liste des infractions, pour lesquelles un organisme condamné peut temporairement perdre son éligibilité aux réductions d'impôt liées aux dons qui lui sont consentis par des contribuables, est élargie.

🔗 Pour en savoir plus : <https://www.economie.gouv.fr/cedef/reductions-impots-dons-aux-associations>

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN : ENTRÉE EN VIGUEUR DÈS LE 1^{ER} JANVIER 2022

Le décret pris pour la mise en œuvre du **Contrat d'engagement républicain (CER)** a été publié le 1^{er} janvier. Que ce soit pour obtenir une subvention publique (de l'État, des collectivités territoriales, d'un établissement public, etc), y compris une subvention en nature, ou un agrément de l'État réservé aux associations, les associations devront s'engager à respecter ce contrat d'engagement républicain. Elles devront en informer leurs membres par tout moyen, veiller à que le CER soit respecté par leurs dirigeants, salariés, membres et bénévoles. Si l'association ne respecte pas ces engagements, elle pourra se voir retirer la subvention ou l'agrément.

🔗 Retrouvez l'intégralité des 7 engagements du CER dans l'annexe du [décret n°2021-1947 du 31 déc 2021](#)

AGRÈMENT JEUNESSE & ÉDUCATION POPULAIRE : À RENOUVELER AVANT LE 24 AOÛT 2023

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République prévoit que les **agréments « Jeunesse et Éducation Populaire »** ne seront plus à durée illimitée mais devront être renouvelés tous les 5 ans. Les associations agréées avant le 24 août 2021 devront ainsi solliciter le renouvellement de leur agrément avant le 24 août 2023. Un modèle de dossier leur sera transmis avant l'été 2022. A noter : la date limite du 6 mai 2022 pour le renouvellement du tronc commun d'agrément a été supprimée ; les associations conservent leur agrément jusqu'au 24 août 2023.

🔗 Pour en savoir plus : adeline.moriconi@ac-orleans-tours.fr

PASS'SPORT : PROLONGATION JUSQU'AU 28 FÉVRIER 2022

Le Pass'Sport est une allocation de rentrée sportive de 50 € par enfant pour financer son inscription dans une association sportive au titre de la saison 2021-2022. Il s'adresse aux jeunes de 6 à 17 ans révolus bénéficiaires de l'[Allocation de Rentrée Scolaire 2021 \(ARS\)](#), de l'[Allocation d'éducation de l'enfant handicapé \(AEEH\)](#) et **nouvellement** aux adultes de 16 à 30 ans qui perçoivent l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Le Pass'Sport peut être utilisé :

- dans toutes les associations sportives affiliées à une fédération sportive agréée par le ministère chargé des sports ;
- dans les associations non affiliées mais agréées JEP ou Sport, situées dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Le dispositif est **prolongé jusqu'au 28 février 2022** permettant aux associations d'accorder une réduction immédiate à un bénéficiaire sur présentation d'une attestation de paiement d'une des allocations ou du courrier d'information spécifique reçu. L'association sportive sera remboursée par le ministère chargé des sports a posteriori via une demande sur "Le compte Asso".

🔗 Pour en savoir plus : <https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sports-pour-tous/pass-sport/article/le-pass-sport>

► Des financements pour vos projets

APPELS À PROJETS FDVA 2022 : « FONCTIONNEMENT ET PROJETS INNOVANTS » & « FORMATION DES BÉNÉVOLES »

Les deux appels à projets FDVA seront lancés le **14 janvier 2022** :

- ☞ **FDVA Fonctionnement et projets innovants** : cet appel à projets vise à soutenir le fonctionnement global ou les projets innovants des associations présentant une utilité sociale. Les aides sont comprises entre 1000 € et 8000 € (*sous réserve de validation définitive*). Les dossiers devront être déposés avant le **14 mars 2022** (*calendrier prévisionnel*).

Trois réunions de présentation (durée : 1h30) seront organisées en visio-conférence pour accompagner les porteurs de projets :
Vendredi 21 janvier à 12h30 / Lundi 31 janvier à 17h30 / Jeudi 24 février à 16h

Pour vous inscrire : <https://framiforms.org/fdva-loiret-presentation-appel-a-projets-2022-1609170043>

Deux formations sont par ailleurs proposées par la Ligue de l'enseignement du Loiret en visioconférence (durée : 3h) :

- *Comment présenter son association et remplir le dossier Cerfa ?* : mardi 25 janvier, à 17h30

- *Comment construire et présenter son budget prévisionnel ?* : jeudi 27 janvier, à 17h30

Pour vous inscrire : www.laliguedelenseignement-45.fr/formations-benevoles / 07 64 87 59 75 / contact@laligue45.fr

- ☞ **FDVA Formation des bénévoles** : cet appel à projets vise à soutenir les projets des associations (sauf sportives) souhaitant former leurs propres bénévoles. Des mutualisations entre associations sont également possibles. L'aide est forfaitaire. Les dossiers doivent être déposés avant le **28 février 2022** (*calendrier prévisionnel*).

🔗 Retrouvez les appels à projets à partir du **14 janv.** sur <https://www.ac-orleans-tours.fr/financement-d-une-association-122800#summary-item-6>

DÉVELOPPEMENT DES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS : APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux groupements d'employeurs (GE) et aux structures souhaitant créer de nouveaux GE. Il s'inscrit dans le cadre du Plan d'actions du Gouvernement pour réduire le recours aux contrats courts et améliorer la qualité des emplois. Les projets sélectionnés bénéficieront d'un financement dédié et d'un soutien en ingénierie. Les projets seront instruits par la DREETS qui établira une convention avec chaque porteur de projets. **Date limite : 17 janvier 2022 à 12h**

🔗 https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/Appel-a-manifestation-d-interet-pour-le-developpement-des-groupe-ments-d-var_mode=calcul

FONDS CITOYEN FRANCO-ALLEMAND

Le Fonds citoyen franco-allemand conseille et finance les projets qui mettent en lumière l'amitié franco-allemande et l'Europe. Il soutient des **projets de toutes tailles aux thèmes et formats variés** : projets d'échanges de groupes ou les initiatives individuelles, les événements, les projets de recherche ou les projets numériques. Il s'adresse à **l'ensemble des acteurs de la société civile** (associations, comités de jumelage, collectivités territoriales, institutions scientifiques, centres de formation, acteurs de l'ESS, fondations, initiatives citoyennes et groupes informels à partir de 3 personnes). **Quatre catégories de financement** sont proposées : subventions de moins de 5 000 € ; contributions plus importantes pouvant atteindre 10 000 € ou 50 000 € ; financement de projets phares de plus de 50 000 €. Les financements couvrent jusqu'à 80 % des frais de voyage et de séjour, d'organisation, de matériel, de formation continue et d'honoraires.

🔗 Informations sur www.fondscitoyen.eu / Pour être accompagné en région CVL : Valérie Loirat - 02 38 77 83 83 - valerie.loirat@afccre.org

LES WALDECK : PRIX DU MOUVEMENT ASSOCIATIF POUR VALORISER LES DYNAMIQUES ASSOCIATIVES

En écho à la société, les associations s'interrogent et tendent à intégrer les grands enjeux sociétaux au cœur de l'évolution de leurs organisations. Elles créent de nouvelles façons de gouverner des structures, de manager des personnes, de piloter des projets, d'impliquer les publics... dans une démarche responsable et en adéquation avec les valeurs associatives. Avec les Waldeck, Le Mouvement associatif souhaite valoriser et encourager cette transformation des pratiques au sein des associations.

Pour un montant total de 30 000 €, seront décernés 4 prix thématiques : Emploi – Engagement – Coopération(s) plurielle(s) – Pratiques numériques et 1 prix coup de cœur de la participation citoyenne. Candidatures à déposer **avant le 16 février 2022**.

🔗 Pour en savoir plus : www.lemouvementassociatif.org/leswaldeck

► Enquête & informations pratiques

LES ESSENTIELS DE LA VIE ASSOCIATIVE DANS LE LOIRET

Les "Essentiels 2021 de la vie associative dans les départements" sont réalisés par l'association Recherches et Solidarités avec le soutien du ministère chargé de la vie associative. Ils regroupent, sur 4 pages, les principales données chiffrées sur la vie associative de chaque département français : nombre d'associations, de bénévoles, d'employeurs et de salariés, comparaison avec la moyenne nationale et évolution dans le temps, etc.

📎 Pour télécharger l'édition 2021 du Loiret : https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/essentiel_45.pdf

LES MODÈLES SOCIO-ÉCONOMIQUES DES ASSOCIATIONS : CONFÉRENCE-DÉBAT DE L'INJEP ET DU FONJEP

À l'occasion de la parution de l'ouvrage « Les modèles socio-économiques des associations : approches plurielles et spécificités », l'INJEP (Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire) a organisé en partenariat avec le FONJEP un évènement pour débattre des évolutions vécues par le secteur associatif, le 14 décembre 2021. La vidéo de cette conférence-débat est disponible en ligne.

📎 <https://injep.fr/evenement/modeles-socio-economiques-des-associations>



Des réponses à vos questions !

Pouvons-nous organiser l'AG de notre association à distance ?

De mars 2020 à fin septembre 2021, une ordonnance permettait aux associations d'organiser à distance leurs assemblées générales et les réunions de leurs instances dirigeantes (en visio ou en audio-conférence, voire à partir de décembre 2020 par voie de consultation écrite et vote par correspondance). Ces mesures dérogatoires ont pris fin le 30 septembre 2021 et n'ont pas été renouvelées (du moins pas à la date de la publication de cette lettre d'information).

Actuellement, les associations ne peuvent ainsi organiser leurs assemblées générales à distance (et/ou via une procédure écrite et un vote par correspondance) **seulement si** leurs statuts prévoient cette modalité. Si les statuts sont silencieux sur ce point, l'assemblée générale ne peut pas se dérouler à distance ; elle pourrait se voir annulée si elle était réunie ainsi (notamment en cas de litige au sein de l'association).

Même si le [décret actuellement en vigueur](#) n'interdit pas l'organisation des assemblées générales en présentiel, la situation sanitaire actuelle est peu favorable pour l'organisation de telles réunions. Il peut ainsi sembler préférable de décaler de quelques semaines les assemblées générales et de profiter de la prochaine réunion pour y accluser une AG extraordinaire qui permettrait de modifier les statuts en y inscrivant la possibilité de réunir les AG et les autres instances statutaires à distance (du moins en cas de nécessité sanitaire).

► Agenda

REPORT DES ASSISES RÉGIONALES DE LA VIE ASSOCIATIVE

Les Assises régionales de la vie associative devaient se dérouler le 8 décembre 2021. Plus de 160 personnes étaient inscrites (acteurs associatifs, représentants des collectivités territoriales, agents de l'État). Ce rendez-vous attendu et précieux pour favoriser les échanges, mettre en lumière de bonnes pratiques et faire émerger des propositions en vue du renforcement des dynamiques associatives territoriales malheureusement dû être reporté du fait des contraintes sanitaires. La nouvelle date n'a pas encore été définie, mais il est probable qu'elle se situe fin juin ou début juillet.

📎 Pour en savoir plus : <https://assises.lemouvementassociatif-cvl.org/?PagePrincipale>